

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
BASSENS/CARBON-BLANC
POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION
D'INSTALLATIONS
SPORTIVES

&

LA VILLE de CENON

2020/2021



CONVENTION



La piscine intercommunale située Rue Camille Jullian à BASSENS est un établissement public administré par un Syndicat Intercommunal « BASSENS/CARBON-BLANC pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives ».

Ses installations sont à la disposition exceptionnellement des enfants d'âge scolaire qui fréquentent les Ecoles de la Commune de Cenon pendant les périodes d'activité de l'année scolaire.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

①

Le Syndicat Intercommunal BASSENS CARBON-BLANC pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives,

Représenté par *Serge PESSUS*, Président,

Siège Social: Mairie de CARBON-BLANC BP 37 33564 CARBON-BLANC CEDEX

Téléphone : 05 57 77 68 63 ou 06 77 99 99 79

Adresse mail : secretaire.piscine@carbon-blanc.fr

d'une part,

②

La Commune de CENON,

Représentée par *Jean-François EGRON*, Maire,

Siège Social : Mairie de CENON, 1 Avenue Carnot, CS 50027 à 33152 CENON Cedex

Téléphone : 05 57 77 35 76

Adresse mail : philippe.escousse@ville-cenon.fr

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- CRENEAUX HORAIRES D'UTILISATION

La piscine est à la disposition des écoles de la Commune de CENON pour l'enseignement de la natation selon les créneaux horaires suivants :

- ✓ **Période 1 (du 07/09 au 16/10)**
 - * Lundi, Mardi, Jeudi 14 h 40-15 h 20
 - * Vendredi 9 h 40-10 h 20 et 14 h 40-15 h 20.
- ✓ **Période 2 (du 02/11 au 11/12)**
 - * Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 14 h 40-15 h 20
 - * Mercredi 10 h 40-11 h 20.
- ✓ **Période 3 (du 14/12 au 05/02)**
 - * Mardi, Jeudi, Vendredi 14 h 40-15 h 20
 - * Lundi 9 h 40-10 h 20 et 14 h 40-15 h 20.
- ✓ **Période 4 (du 22/02 au 02/04)**
 - * Lundi, Mardi, Jeudi 14 h 40-15 h 20
 - * Vendredi 10 h 40-11 h 20 et 14 h 40-15 h 20.
- ✓ **Période 5 (05/04 au 21/05)**
 - * Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 14 h 40-15 h 20.
- ✓ **Période 6 (24/05 au 25/06)**
 - * Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 14 h 40-15 h 20

ARTICLE 2- CONDITIONS D'UTILISATION

Les élèves des écoles de la Commune de CENON sont autorisés à utiliser les locaux d'accueil, les porte-habits, les vestiaires collectifs sous couvert des responsables respectifs, enseignants dûment qualifiés et du personnel du Syndicat.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'enseignant ainsi que les éducateurs agréés responsables devront prendre connaissance du Règlement Intérieur de la Piscine et s'y conformer ainsi que des consignes générales de sécurité (moyens d'extraction, itinéraires d'évacuation). Un exemplaire sera remis au Chef d'Etablissement.

ARTICLE 3- PARTICIPATION FINANCIERE

Une participation s'élevant à 3 € est demandée par séance et pour chaque élève tarif fixe depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un titre de recette émis en fin de période sera adressé à la Commune de CENON.

ARTICLE 4- EVALUATION DU COUT HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

L'évaluation sur l'année 2017 d'une heure de fonctionnement pour la mise à disposition de la piscine intercommunale est de 82,86 € sans la mise à disposition du personnel. Elle fera l'objet d'un avenant lors

du prochain exercice budgétaire qui fixera le coût horaire de fonctionnement avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Les établissements scolaires de la ville de Cenon utiliseront la structure pendant 187 heures, ce qui représente un montant de 15 495 €.

ARTICLE 5- MATERIEL DE L'UTILISATEUR

Le Syndicat met à la disposition des enseignants des écoles de la Commune de CENON du matériel pédagogique et d'animation dont l'inventaire est indiqué ci-après :

- ✗ planches
- ✗ bouées
- ✗ pull-boy
- ✗ mannequins
- ✗ ballons de water-polo
- ✗ buts de water-polo
- ✗ panneaux de basket.

ARTICLE 6- SECURITE-SURVEILLANCE

Elle est assurée par un maître-nageur-sauveteur du Syndicat Intercommunal dont la présence est de rigueur dans « toutes les baignades » (loi du 24 mai 1951).

La partie pédagogique assurée par l'enseignant de l'éducation nationale sera renforcée systématiquement par au moins un maître-nageur-sauveteur de Cenon.

En cas d'absence des uns ou des autres, la séance sera supprimée.

ARTICLE 7- SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est équipé d'un système de télésurveillance et d'une caméra de sécurité à l'accueil.

En cas d'incendie, les utilisateurs devront se conformer à la procédure.

ARTICLE 8- AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La convention se terminera le 2 juillet 2021 après la séance.

Fait à CARBON-BLANC,
Le 1^{er} septembre 2020

P/Le Syndicat Intercommunal,

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

S. PESSUS

P/La Commune de CENON

Le Maire,

J.F. EGRON